



Elections de CMCAS Comment voter ?

En novembre, tous les agents actifs et inactifs seront appelés à désigner les administrateurs et administratrices de leurs CMCAS.

Le scrutin des élections aux conseils d'administration de vos CMCAS se déroulera du jeudi 16 novembre à 8 heures au mercredi 22 novembre 2017 à 8 heures. Le choix de chaque électeur.trice se porte sur une liste, sans radiation ni adjonction de noms.

La représentation de chaque liste s'effectue sur le mode dit proportionnel « à la plus forte moyenne ». Dans sa nouvelle rédaction, l'article 25 du statut national a modifié la durée du mandat des administrateurs et administratrices, qui passe de trois à quatre ans.

Lire aussi : [Article 25 : les principales modifications](#)

Comment voter ?

Pour les actifs, le vote est exclusivement électronique. Les inactifs auront le choix entre un vote électronique ou par correspondance.

Les professions de foi des listes de candidat.e.s, ainsi que les codes d'accès, confidentiels et individuels, au site de vote, seront adressés à partir du 3 novembre. Un second envoi des codes d'accès sera effectué à partir du 10 novembre.

Pour les votes par correspondance, le matériel de vote, ainsi que les codes d'accès réservés seront adressés aux pensionné.e.s dans le courant du mois d'octobre. **Attention : la date limite de réception des votes par correspondance est fixée au 14 novembre à midi.**

Les résultats des élections seront proclamés le jeudi 23 novembre 2017. Les conseils d'administration élus ont jusqu'au 22 décembre 2017 pour se réunir et procéder à l'installation de leur bureau.

Voir l'accord de branche sur le site du SGIEG

Source de l'article: <http://communication-ccas.fr/journal/elections-de-cmcas-comment-voter/>

#aucoeurdesactivitessociales